



Kantonale und Städtische Polizeikorps  
Corps de police cantonaux et municipaux  
Corpi di polizia cantonali e comunali



Schweizerische Kriminalprävention  
Prévention Suisse de la Criminalité  
Prevenzione Svizzera della Criminalità

## FICHE TECHNIQUE *MONEY MULES* / PASSEURS D'ARGENT

### Déroulement de l'escroquerie

---

Des criminels continuent de publier des offres d'emploi sur des plateformes en ligne (via les réseaux sociaux) ou sur de faux sites internet pour recruter de soi-disant agents financiers afin de les impliquer dans leurs activités illicites. Les annonces font miroiter d'importantes commissions pour une charge de travail dérisoire et n'exigent généralement aucune formation préalable ni connaissances spécialisées. Les fausses sociétés disposent souvent d'un site internet crédible ou usurpent les noms de sociétés existantes pour inspirer la confiance des utilisateurs.

Les personnes ainsi recrutées sont censées recevoir des capitaux sur leurs propres comptes bancaires puis, une fois les fonds retirés, ont pour tâche de les envoyer à l'étranger par la poste (lettre ou colis) ou par l'intermédiaire d'un service de transfert d'argent. Par ailleurs, les criminels exigent de plus en plus une conversion des fonds en monnaie électronique (par ex. bitcoin). En contrepartie de leurs services, les *money mules* (passeurs d'argent), perçoivent une commission. Les sommes proviennent presque toujours d'activités illicites du crime organisé (cybercriminalité, trafic de drogue ou traite d'êtres humains).

Cette escroquerie vise le plus souvent, mais pas uniquement, les nouveaux immigrants, les chômeurs, étudiants et personnes en difficultés financières mais aussi les hommes, surtout dans la tranche d'âge entre 18 et 34 ans.

### Des conséquences juridiques graves

---

D'un point de vue juridique, les *money mules* encourent de véritables risques en matière de poursuites pénales. En effet, en mettant à disposition leurs comptes en banque et en acceptant en dépôt des fonds issus d'actes criminels, ils se rendent coupables de blanchiment d'argent au sens de l'article 305bis du Code pénal suisse. Même si les victimes ne connaissent pas directement l'origine trouble des fonds, leur participation dans le processus de blanchiment d'argent constitue un élément suffisant pour les incriminer. En outre, il ne sera pas aisé pour elles de faire valoir leur bonne foi au regard de la situation et des indices à leur disposition.

En Suisse, de nombreuses mesures ont été instaurées pour lutter contre le blanchiment d'argent. Les banques sont soumises à des obligations de surveillance afin de repérer et dénoncer les cas de blanchiment d'argent réalisés par leurs clients. Pour le *money muling*, si des activités douteuses sont identifiées sur le compte de leur client, c'est le titulaire du

compte qui fera l'objet d'une dénonciation au Bureau de Communication en Matière de Blanchiment d'Argent (MROS), ce qui a pour conséquence directe de placer la *money mule* au cœur de la procédure. Pour elle, cette dénonciation au MROS peut avoir de lourdes répercussions, à commencer par l'éventuel blocage de ses comptes par exemple.

### **Une répression sévère**

---

Une condamnation pénale d'une femme de 21 ans pour blanchiment d'argent, prononcée en 2019 dans le canton de Neuchâtel, est en effet emblématique de la politique de répression des victimes de cette escroquerie. Sur les CHF 3474 obtenus pour la mise à disposition de son compte bancaire afin d'y recevoir des fonds en provenance d'arnaques de ventes en ligne, CHF 2857 ont été transférés au Bénin sur le compte d'un ressortissant de ce pays. La différence de quelque 18% s'apparente à une commission perçue pour le service rendu.

### **Paroles d'auteur de blanchiment<sup>1</sup>**

---

« J'ai répondu à une annonce en ligne, un entrepreneur qui cherchait un agent financier à temps partiel. Je devais simplement réceptionner des montants sur mon compte bancaire et les envoyer à cet entrepreneur qui était en Afrique pour un voyage d'affaires. Et à chaque montant, je gardais 10%. »

« Pour moi, je faisais un travail honnête, j'aidais cet entrepreneur pendant qu'il était en déplacement professionnel, je m'occupais de ses clients. Pour moi, c'était une bonne occasion de me faire de l'argent et d'arrondir mes fins de mois. Ce n'est que lorsque j'ai reçu la convocation du Ministère public que j'ai réalisé que cela était illégal. »

### **Pour vous protéger, il convient de**

---

- Faire preuve de méfiance quand on vous fait miroiter des emplois lucratifs avec des possibilités de gagner, rapidement et sans efforts, des commissions.
- Ne jamais mettre vos comptes bancaires à la disposition de tiers.
- Ne jamais retirer ni faire suivre des sommes d'argent de votre compte si vous n'êtes pas sûr de leur provenance. Prévenir votre banque en cas de doute.
- Ne jamais transmettre d'argent à des bénéficiaires que vous ne connaissez pas pour le compte de tiers, et encore moins par courrier postal ou par l'intermédiaire de services de transfert d'argent.
- Demander des clarifications au prétendu employeur et vous informer en détail sur ce que l'on attend effectivement de vous et surtout rencontrez votre interlocuteur.
- Signaler le profil ou l'annonce sans délai à la plateforme en ligne

---

<sup>1</sup> Témoignage de victime dans l'émission *19h30* du 26 mars 2019